

# NOTE RAPIDE

DE L'INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME - ÎLE-DE-FRANCE N° 722

MOBILITÉ

Juin 2016 • www.iau-idf.fr

ANNEXE

## QU'EST-CE QU'UN DEUX-ROUES MOTORISÉ ?

LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE CLASSE LES DEUX-ROUES ET TROIS-ROUES MOTORISÉS DANS LES VÉHICULES DE CATÉGORIES L, DE L1E À L5E SOIT :

### LES CYCLOMOTEURS

Cylindrée < 50 cm<sup>3</sup> ; puissance max. 4 kW si électrique ; vitesse max. 45 km/h ; minimum permis AM.



Scoter



Cyclo électrique



« Mobylette »

### • LES MOTOCYCLETTES LÉGÈRES

Cylindrée entre 50 cm<sup>3</sup> et 125 cm<sup>3</sup> inclus ; puissance max. 11 kW ; tous permis A (sauf AM) et B + 2 ans + formation 7 heures.



Scoter



Basique



Trail

### • LES MOTOCYCLETTES LOURDES

Cylindrée > 125 cm<sup>3</sup> ; puissance max. 35 kW avec permis A2 (18 à 24 ans) ou puissance supérieure à 35 kW avec permis A à partir de 24 ans, après un permis A2 + 2 ans + formation 7 heures.



Scoter



Routière



Trail

### • LES TRICYCLES À MOTEUR

Puissance > 15 kW sans limitation au-delà, entraxe des 2 roues avant supérieur à 460 mm, permis A ou B + 21 ans + formation 7 heures.



Tricycle 2 roues avant



Tricycle 2 roues avant  
+ roue arrière double

IAU

INSTITUT  
D'AMÉNAGEMENT  
ET D'URBANISME

\* Île de France